

**DECISION 04/2019**  
**Autorisant la demande d'attribution de subvention**  
**auprès du Conseil Départemental des Yvelines**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 26<sup>ème</sup> alinéa,  
VU le dispositif de répartition du produit des amendes de police mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame le Maire est autorisée à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour les travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

**Article 2 :**

Ces travaux consistent en l'installation de 5 luminaires de balisage de couleur bleu permettant l'éclairage des passages piétons situés aux abords du groupe scolaire Saint Lubin.

Le coût HT des travaux est estimé à : 4 580€HT et le montant de la subvention est de 80%, soit 3 664€.

**Article 3 :**

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé et conformes à l'objet du programme.

**Article 4 :**

La commune s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge ;

**Article 5 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 5 mars 2019.

  
Le Maire,  
  
Anne HÉRY - LE PALLEC